

## ARRÊTÉ

### **MODIFIANT LA CIRCULATION RUE DE PARIS A COMPTER DU LUNDI 2 MAI 2022 ET JUSQU'AU SAMEDI 31 DECEMBRE 2022 AVEC DEVIATION LES 3 ET 4 MAI 2022**

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu la décision du Maire n° 2021-205 du 23 novembre 2021 fixant la création de tarifs liés aux chantiers de construction d'immeubles collectifs neufs et de réhabilitation d'immeubles collectifs existants et modification des intitulés de certains tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la pétition présentée par la société EUROBAT – 37 rue des Maisons Rouges à LOGNES (77185), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer une grue à tour sur le chantier de construction sis 42-46 rue de Paris à Saint-Leu-la-Forêt (95320) avec surplomb sur le domaine public, à compter du 3 Mai 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'année en cours,

Vu l'arrêté 162, autorisant l'installation d'une grue afin de permettre la construction de 74 logements,

Considérant le plan d'installation de chantier et de montage de grue (indice 0, du 22/04/2022), et le plan d'installation d'une déviation, fournis par l'entreprise EUROBAT,

**Considérant les travaux de construction Nexity située au 42/46 rue de Paris à Saint-Leu-la-Forêt,**

Vu l'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La vitesse étant limitée à 30 Km/h de façon permanente dans les 2 sens de circulation rue de Paris, à compter du lundi 2 mai 2022 et jusqu'au samedi 31 décembre 2022, la signalisation permanente de cette limitation devra être impérativement renforcée par une signalisation temporaire dans les règles de l'art entre le N°36 et le N°56 de la rue de Paris.

La société EUROBAT devra procéder au renfort en signalisation temporaire aux abords du chantier de construction sis 42/46 rue de Paris à Saint-Leu-la-Forêt (95320) comme suit :

- Suppression provisoire du passage piéton situé devant le n° 38 (repassé en peinture noire)
- Création d'un passage piétons provisoire, face au n° 52, avec peinture au sol et panneau sur le trottoir pair.
- Pose de panneaux d'approche de chantier sur le trottoir impair, devant le n° 49 (AK3, et B14).
- Pose de panneaux d'approche de chantier sur le trottoir pair, devant le n° 30 (AK3, et B14).

**Article 2 :** Le mardi 3 mai 2022 à partir de 06h00 et le mercredi 4 mai jusqu'à 19h00, la circulation sera interdite rue de Paris en direction de Saint-Prix (entre la rue de Montlignon et la rue Jules Moulin).

**La circulation en direction de Saint-Prix sera déviée par la rue de Montlignon et la rue Jules Moulin.**

**Article 3 : Le mardi 3 et le mercredi 4 mai, le stationnement à l'angle des rues de Montlignon et Jules Moulin sera considéré comme gênant.**

L'interdiction de stationner sera matérialisée par une peinture jaune dès le lundi 2 mai 2022.

**Le mardi 3 et le mercredi 4 mai, le stationnement sera également interdit, et considéré comme gênant, sur 10 places matérialisées rue de Paris, sur le trottoir impair, face au chantier, afin de permettre l'élargissement ponctuel de l'emprise de chantier pendant la durée de la livraison.**

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de verser auprès de M. le percepteur de Saint-Leu-la-Forêt - Franconville, à sa demande, une redevance forfaitaire de 25,00 euros/place de stationnement.

**Article 4** : La présente autorisation est toutefois délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment, pour des motifs de sécurité des usagers ou l'utilisation normale du domaine public notamment.

**Article 5** : Un avis favorable du Conseil Départemental est obligatoire pour la validité de la présente autorisation, compte tenu de la situation géographique du chantier.

**Article 6** : La présente autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la sécurité publique l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux prescriptions qui lui sont ou qui lui seront imposées.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par la personne à qui l'acte fait grief, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est exécutoire devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

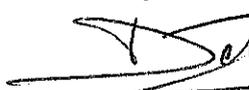
**Article 9** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers de Taverny,
- Mme le commissaire divisionnaire de police d'Ermont, (avec un exemplaire du dossier du pétitionnaire)
- M. le chef de la police municipale de Saint-Leu-la-Forêt,
- La Direction des Mobilités du Conseil Départemental,
- L'entreprise Eurobat - 37 rue de la maison rouge - 77185 Lognes,
- La société Nexity - 19 rue de Viennes - 75801 Paris Cedex 8,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 28 avril 2022

Pour le maire  
L'adjoint délégué



Jean-Michel Detavernier

## ARRÊTÉ

### AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE GRUE DE CHANTIER 42/46 RUE DE PARIS A COMPTER DU MARDI 3 MAI 2022 ET JUSQU'AU SAMEDI 31 DECEMBRE 2022

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 L 2212-2,

Vu l'arrêté municipal 2021-35 en date du 01 septembre 2021 portant délégation de fonctions au troisième adjoint au maire,

Vu la circulaire du 9 juillet 1987 relative aux mesures particulières dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action sont sécantes,

Vu la recommandation R406 de la CNAMTS du 10 juin 2004 concernant la prévention du risque de renversement des grues à tour sous l'effet du vent,

Vu la directive européenne 2006/42/CE du 17 mai 2006 et la norme EN 14439,

Vu l'arrêté municipal P2021/18 en date du 30 septembre 2021 règlementant la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Vu la pétition présentée par la société EUROBAT – 37 rue des Maisons Rouges à LOGNES (77185), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer une grue à tour sur le chantier de construction sis 42-46 rue de Paris à Saint-Leu-la-Forêt (95320) avec surplomb sur le domaine public, à compter du 03 mai 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'année en cours,

Considérant la nécessité d'autoriser l'installation d'une grue afin de permettre la construction de 74 logements,

Considérant que l'entreprise EUROBAT bénéficie d'une responsabilité civile à jour (Attestation SMABTP fournie le 15 avril 2022),

Considérant la fiche technique POTAIN pour la grue à tour type MDT 219, et la Déclaration de conformité du n° de série N°612908 en date du 17/12/2018 (Manitowoc) et les caractéristiques techniques détaillées de la dite grue à tour,

Considérant les rapports successifs de l'organisme QUALICONSULT sur les missions M1 concernant l'examen environnemental, et M2 concernant l'avis sur fondation et de la stabilité de l'assise, concluant à deux avis favorables,

Considérant le plan d'installation de chantier général (plan - indice G ou H du 07/03/2022) indiquant l'espace de survol autorisé et interdit dans le cadre du chantier sus nommé,

**Considérant les travaux de construction Nexity située au 42/46 rue de Paris à Saint-Leu-la-Forêt,**

Considérant que l'implantation d'un engin de levage, tel qu'il a été déclaré sur le territoire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, nécessite la prise de mesures réglementaires à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sûreté et la sécurité publique,

Vu l'intérêt général,



VILLE  
IMPÉRIALE

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du mardi 3 Mai 2022 et jusqu'au samedi 31 décembre 2022, la société EUROBAT est autorisée au montage d'une grue de chantier de marque POTAIN, de type MDT 219, d'une hauteur sous crochet de 29,6 mètres et d'une longueur de flèche de 65 mètres, conformément à son dossier de demande, sur le chantier de construction sis 42/46 rue de Paris à Saint-Leu-la-Forêt (95320)

Au vu de l'environnement du chantier, le montage de la grue devra être assuré dans l'enceinte dudit chantier.

De plus, l'enlèvement, devra le moins possible gêner la circulation, et pour ce faire nécessitera un rendez-vous sur place impératif avant la prise d'arrêté de voirie les y autorisant.

**Aucun accès ne sera autorisé par la rue du Ru.**

**Pour ces opérations, les poids lourds devront rentrer 1 par 1 sur le chantier comme annoncé par l'entreprise le 19 Avril 2022 lors de la réunion sur place et les autres devront attendre sur les places réservées aux poids lourds et matérialisées à cet effet se situant boulevard André Brémond, le long du stade municipal.**

**Article 2 :** La mise en service et l'exploitation de l'appareil est subordonnée à la réalisation d'épreuves d'essai et de contrôles par un organisme extérieur certifié par arrêté du ministère du travail.

Le rapport de mise en service est à adresser en copie aux services de la ville, et à conserver sur le site à disposition des organismes de contrôle (CRAM, Inspection du Travail, OPPBTP, CSPS).

Les surplombs des propriétés riveraines seront interdits à toutes manœuvres en charge, par le biais d'un **limitateur de survol automatique**.

**Le fonctionnement du limitateur de survol est également testé par l'organisme de contrôle, avant la mise en service.**

**Afin de contribuer à la stabilité de la grue et à garantir une utilisation normale, un anémomètre devra être installé selon la norme NFE.52.081.**

L'anémomètre est associé à un système d'avertissement qui permet d'interrompre le déplacement de charges dès que le vent dépasse la vitesse réglementaire de travail. Lorsque la vitesse instantanée du vent est inférieure à 72 km/h, la vitesse limitée d'utilisation sera celle indiquée par le constructeur, toutefois : une pré-alarme constituée par un clignotant lumineux devra se déclencher dès que le vent atteint une vitesse de 60 km/h. Lorsque la vitesse instantanée du vent est égale ou supérieure à 72 km/h : une alarme constituée par un klaxon puissant devra se déclencher, l'appareil sera placé en girouette et les avertisseurs sonores devront alors être débranchés.

**Article 3 : Conservation de l'appareil**

La stabilité de la grue doit être constamment assurée grâce aux moyens et dispositifs prévus par le constructeur, à l'exclusion de tout autre moyen ; toutes dispositions doivent être prises afin que les eaux de ruissellement ne ravinent pas sur le sol sur lequel prennent appui l'appareil et ses accessoires.

Toute modification de l'appareil et/ou du plan d'implantation et/ou de leurs conditions de fonctionnement doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes formes. Si ces dispositions ne sont pas respectées, la ville pourrait prendre à l'encontre du pétitionnaire, des mesures pouvant aller jusqu'au démontage complet de l'appareil aux seuls frais et torts de ce dernier.

**Les engins de levage sont soumis à des contrôles périodiques, qui sont au minimum annuel dans le cas des grues à tour.**

**Article 4 : Consignes d'utilisation**

**L'utilisation de la grue et la présence de personnel dans la cabine sont rigoureusement interdits lorsque la vitesse du vent dépasse 72 KM/H.**

**Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge.**

L'appareil visé par le présent arrêté est utilisé sous la responsabilité du pétitionnaire, par son personnel, selon les prescriptions du PGC-SPS.

**Article 5 :** Un avis favorable du Conseil Départemental est obligatoire pour la validité de la présente autorisation, compte tenu de la situation géographique du chantier.

**Article 6 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la sécurité publique l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux prescriptions qui lui sont ou qui lui seront imposées.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par la personne à qui l'acte fait grief, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est exécutoire devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 8 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

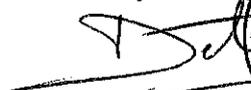
**Article 9 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers de Taverny,
- Mme le commissaire divisionnaire de police d'Ermont, (avec un exemplaire du dossier du pétitionnaire)
- M. le chef de la police municipale de Saint-Leu-la-Forêt,
- La Direction des Mobilités du Conseil Départemental, ((avec un exemplaire du dossier du pétitionnaire)
- L'entreprise Eurobat, 37 rue de la maison rouge, 77185 Lognes,
- La société Nexity, 19 rue de Viennes, 75801 Paris Cedex 8,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 28 avril 2022

Pour le maire  
L'adjoint délégué



Jean-Michel Detavernier